



Service de l'Aumônerie  
des Etablissements sanitaires et médico-  
sociaux  
(AESMS)

## Cahier des charges de la commission d'aumônerie des ESMS de Romans-Tournon-Crest

A partir du document adopté par la commission  
nationale du 18 janvier 2017

**Textes de référence contenus dans le vadémécum du service AESMS de la FPF :**

- Textes d'orientation de la FPF
- Textes législatifs et réglementaires

### Préambule

Le service d'aumônerie des établissements sanitaires et médico-sociaux (AESMS) de la FPF est chargé par les Églises de mettre en place et de coordonner l'aumônerie des ESMS sur le territoire français. La commission locale d'aumônerie des ESMS est une instance de ce service.

### I. COMPOSITION, MANDATS

La commission locale d'aumônerie des ESMS de Romans-Tournon est missionnée par les églises de la Fédération protestante de France localement présentes sur ce secteur. En déléguant un membre à la commission, chaque église locale s'engage à travailler à la réalisation des missions de cette commission.

La commission est composée majoritairement de personnes provenant d'Églises membres de la FPF de la manière suivante<sup>1</sup> :

- ✓ L'aumônier (ou les aumôniers) du secteur concerné est invité permanent aux séances de la commission<sup>2</sup>
- ✓ Deux représentants des auxiliaires (1 titulaire, 1 suppléant : une seule voix délibérative) ;
- ✓ Deux représentants de chaque église du secteur engagé dans l'aumônerie des ESMS (un titulaire et un.e pasteur membre de droit)

Cette commission sera, dans la mesure du possible, composée de membres d'églises appartenant aux différentes catégories du personnel des établissements de soins (aide-soignant, infirmier, cadre infirmier, médecin, psychologue, etc.), de délégués des conseils d'églises locales et des auxiliaires d'aumônerie.

---

<sup>1</sup> Cette composition est à appliquer avec discernement selon les lieux et les situations.

<sup>2</sup> Exceptionnellement le président de la commission peut demander le huis-clos.

Afin de refléter la réalité de terrain et l'appartenance ecclésiales des auxiliaires, voici la liste des églises représentées à ce jour :

- \* EPUdF de Romans
- \* EPUdF de Tournon
- \* Eglise Evangélique Libre de Valence
- \* Eglise Adventiste de Valence
- \* EPUdF de Crest

La commission pourra intégrer toute église membre de la FPF qui en fera la demande.

Chaque membre de la commission participe avec une voix délibérative.

Le membre de cette commission qui représente son église locale est mandaté par la structure hiérarchique (conseil presbytéral, conseil d'administration / des anciens etc.) de cette église ; il est membre de son église.

La commission est nommée pour 4 ans, elle élit le bureau (président, secrétaire, trésorier). Ses membres sont tenus à la confidentialité.

Elle est installée liturgiquement à l'occasion d'un culte commun aux Eglises membres de la FPF.

La commission se réunira à l'initiative du président et de l'aumônier, au moins 2 fois par an.

## **II. FINANCEMENT**

Chaque Eglise impliquée dans le projet d'aumônerie FPF des ESMS s'engage à participer, en fonction de ses moyens, aux frais inhérents aux formations, à la documentation et si besoin aux déplacements de l'aumônier dans le cadre de cette mission. Cette participation fera l'objet d'une concertation annuelle lors de l'élaboration du budget.

En l'absence de pôle FPF constitué localement, les comptes de la commission sont gérés comme sous-compte de l'Eglise locale de l'aumônier (actuellement l'Eglise protestante unie de Romans).

Le trésorier de la commission d'aumônerie doit être si possible membre d'une autre Eglise locale.

## **III. MISSIONS**

La commission travaille en étroite collaboration avec le référent régional d'aumônerie ESMS nommé par le Conseil de la FPF.

La commission a comme objectif principal d'accompagner humainement, spirituellement et professionnellement le ou les aumôniers et les auxiliaires d'aumônerie. Cette mission se développe de la façon suivante:

1. Participer, avec le référent régional, au recrutement de l'aumônier sur la base d'un cahier des charges et d'un profil de poste établis par le service AESMS (précisant notamment : les exigences de la formation initiale et continue, le processus de recrutement et d'évaluation, les conditions d'insertion administratives au sein des établissements employeurs). Les candidats à un poste peuvent se déclarer auprès du président de la commission locale ou auprès du référent régional après accord de leur Eglise d'appartenance (celui qui reçoit la demande de candidature doit alors en informer l'autre instance). Le candidat rencontre le référent régional de son secteur qui, le cas échéant l'accompagnera dans la constitution d'un dossier et le transmettra à l'aumônier national. Le groupe d'examen des candidatures (GEC) du service AESMS examine les dossiers des candidats d'après les critères établis, reçoit les candidats et transmet les dossiers retenus à la commission locale AESMS. Cette dernière s'entretient avec le ou les candidats et transmet au GEC son avis motivé. Ensuite, le bureau de la commission nationale décide de l'agrément de l'aumônier pour l'établissement concerné. Une convention quadripartite dans l'esprit de la charte de la FPF est signée. L'aumônier national donne l'attestation de l'agrément aux personnes concernées. Le référent régional et le président de la commission locale présentent l'aumônier à la fin de la procédure à la direction de l'établissement (public).
2. Participer, à la demande du référent régional, à l'évaluation du ministère du ou des aumôniers en lien avec leurs églises (cf. document ci-après « Bilan première année - renouvellement d'agrément FPF d'un aumônier des Etablissements sanitaires et médico-sociaux »).
3. Veiller à l'accompagnement et à la supervision personnelle du ou des aumôniers ;
4. Participer à la gestion administrative, financière et technique du poste ;
5. Organiser et coordonner l'aumônerie protestante des ESMS du secteur ;
6. Assurer le suivi de l'évolution statutaire (cahier des charges, profil de poste etc.) ;
7. Veiller avec le concours de l'aumônier aux bonnes relations administratives avec les directions des établissements de soins publics et privés. Veiller avec le référent régional à la mise en place et au suivi des contrats (et des conventions, pour le secteur privé, entre les églises et les établissements de soins). Veiller au déploiement des nouveaux postes d'aumônerie et assurer la négociation avec les établissements.
8. Promouvoir toute manifestation visant à faire connaître l'action de l'aumônerie des ESMS.
9. Nommer les membres à la commission régionale AESMS (un titulaire et un suppléant).

^